

Procédure d'accompagnement des candidats après l'entretien avec le jury

Objectifs

- Accompagner les candidats dans les étapes après la réalisation de l'entretien avec le jury ;
- Informer les acteurs sur les possibilités de présentation ou représentation après une obtention partielle de diplôme ;
- Transmettre les coordonnées des organismes certificateurs en fonction du diplôme ;

Fréquence

- A chaque accompagnement, transmission de la procédure aux acteurs
- En ligne sur le site internet

Comment :

- Transmission de ce document via l'espace extranet DIGIFORMA
- Sur le site Internet : <https://www.afe-formation.fr/validation-des-acquis-de-lexperience-vae/>

Après le passage devant le jury quel sont les étapes :

Quoi	Pourquoi	Qui	Quand	Comment
Réception d'une réponse par courrier de la part du certificateur	Vous détailler l'évaluation que le jury a pu mener concernant votre travail.	Certificateur	Entre 15 et 30 jours après la date de l'oral	Par courrier
1. Validation partielle :	Si le jury accorde une validation partielle, le candidat obtient une reconnaissance	Certificateur	Le candidat dispose alors de cinq ans pour compléter ces compétences par	Via son espace personnel candidat

	des compétences validées. Dans ce cas, le jury précise les blocs de compétences manquants.		de nouvelles expériences, des formations ou une présentation complémentaire. Ce laps de temps permet au candidat d'approfondir les compétences nécessaires pour obtenir la validation totale.	
2. Représentation devant le jury : Ce droit de repasser devant le jury peut être activé en fonction des recommandations données par celui-ci lors de la validation partielle.	Si le candidat n'est pas satisfait du résultat, il peut également solliciter un nouvel entretien avec le jury après avoir complété son parcours ou enrichi son dossier	Le candidat	Dans les cinq ans	Demande à faire auprès du certificateur
3. Recours gracieux :	En cas de désaccord avec la décision du jury, le candidat peut formuler un recours gracieux auprès de l'organisme certificateur. Ce recours consiste en une demande de révision de la décision prise, avec une argumentation détaillée et éventuellement des éléments	<u>Le candidat</u>	Dans les 2 mois	Prendre contact avec le certificateur via une lettre de recours gracieux.

	supplémentaires qui n'auraient pas été pris en compte initialement.			
4. Recours contentieux :	Si le recours gracieux n'aboutit pas ou que le candidat considère que la procédure n'a pas été respectée, il peut engager un recours contentieux. Ce recours judiciaire, devant le tribunal administratif, vise à contester la régularité du processus d'évaluation ou de la décision du jury. Cependant, cette voie est plus longue et complexe, nécessitant souvent un accompagnement juridique.	<u>Le candidat</u>	Le candidat dispose d'un délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif	Consulter le tribunal administratif de votre région. Exemple Toulouse : https://lannuaire.service-public.fr/occitanie/haute-garonne/09924426-f752-4c0a-8ac7-d59f2e57a334
5. Accompagnement complémentaire :	Afin d'optimiser ses chances de réussite, le candidat peut également choisir de suivre un accompagnement complémentaire. Celui-ci peut prendre la forme de formations ciblées ou d'un soutien méthodologique	Le candidat doit contacter l'organisme de son choix afin qu'il puisse obtenir des propositions	Pas de délai imposé, en fonction du rythme du candidat et de la recevabilité.	Contactez directement le ou les organismes en question.

	pour enrichir son dossier et ses compétences dans les blocs non validés.			
--	--	--	--	--

1) Rappel des coordonnées des certificateurs :

- **Diplômes médico-social sanitaire et social, soins :**

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/contacts>

- **Diplômes de l'éducation nationale :**

<https://francevae.fr/trouver-mon-interlocuteur/>

2) Rappels des accès aux sites pour créer les interfaces :

- **Diplômes médico-social sanitaire et social, soins :**

<https://vaedem.asp-public.fr/vaedems/>

- **Diplômes de l'éducation nationale :**

<https://francevae.fr/gestion/login>

3) Rappels des accès aux référentiels d'activités des diplômes :

- **Diplômes médico-social sanitaire et social, soins :**

<https://francevae.fr/quel-diplome-choisir/>

- **Diplômes de l'éducation nationale :**

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deap-diplome-detat-dauxiliaire-de-puericulture>



V1 – Septembre 2024

**Dans toutes les étapes, nous restons disponibles et à votre écoute pour vous guider
dans votre parcours VAE**